



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2022-055

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de la Côte-d'Or /

21-2022-07-12-00006 - Arrêté préfectoral N° 828/SG du 12 juillet 2022
confiant la suppléance du poste de préfet de la Côte d'Or à Madame Myriel
PORTEOUS sous-préfète de l'arrondissement de Beaune, le lundi 18 juillet
2022 de 0h00 à 18h00. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-07-12-00006

Arrêté préfectoral N° 828/SG du 12 juillet 2022
confiant la suppléance du poste de préfet de la
Côte d'Or à Madame Myriel PORTEOUS
sous-préfète de l'arrondissement de Beaune, le
lundi 18 juillet 2022 de 0h00 à 18h00.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n° 828 /SG du 12 juillet 2022
confiant la suppléance du poste de préfet de la Côte d'Or
à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète de l'arrondissement de Beaune
le lundi 18 juillet 2022, de 00 h à 18h00.**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 25 février 2022 nommant Monsieur Frédéric CARRE, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 15 mai 2020, nommant Madame Myriel PORTEOUS, en qualité de sous-préfète de Beaune ;

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, et de Monsieur Frédéric CARRE secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or le lundi 18 juillet 2022 de 00 h à 18h00 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Myriel PORTEOUS, en sa qualité de sous-préfète de Beaune est chargée de la suppléance du poste de préfet de la Côte-d'Or le lundi 18 juillet 2022 de 00 h à 18h00.

Article 2 : Les arrêtés de délégation de signature exécutoires à ce jour, le resteront durant la durée de la suppléance confiée à Madame Myriel PORTEOUS par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et Madame Myriel PORTEOUS, désignée pour assurer la suppléance du préfet de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12 juillet 2022

SIGNE

Fabien SUDRY